

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme LEMARCHAND (MAKUNDA TUNGILA)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme GUEDJ)

M. GODARD

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme BARIL

(pouvoir à M. JOBERT)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2023

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Solidarité pour le Maroc sinistré : attribution d'une subvention exceptionnelle

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour le Maroc sinistré ;
- DIT que cette subvention sera versée à la Fondation de France dans le cadre de ses actions de solidarité ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DONNE ACTE de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022.

3) Rapports annuels des titulaires de contrats de délégation de service public de la Commune d'Ermont (rapports annuels 2022 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus et du marché Saint-Flaive)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour l'année civile 2022 par le délégataire « Les Petits Chaperons Rouges », dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil Les Gibus ;
- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels pour l'année civile 2022 dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Saint-Flaive :
 - Rapport du délégataire LOMBARD ET GUERIN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022 ;
 - Rapport du délégataire SOMAREP pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022.

4) Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE à 288 680 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs applicables aux commerçants pour la période contractuelle du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Modification du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la création de 10 postes de « Policier municipal », de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière police municipale et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des gardiens de police municipale ;
- APPROUVE la création du poste « d'Enseignant en trombone » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (6h30/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en trombone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur des Services Techniques » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Bâtiments et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de deux postes « d'Instructeur du droit des sols » de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière administrative, ouverts au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience significative en urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création d'un poste « d'Assistant administratif et juridique » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative ouvert au recrutement sur le grade d'attaché ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation en gestion ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Médiateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- **DÉCIDE** que l'emploi de « Médiateur » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics » de catégorie hiérarchique B, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine des marchés publics ;
- **DÉCIDE** que l'emploi de « Gestionnaire des marchés publics » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **SUPPRIME** les postes de Directeur du Conservatoire ouvert sur le grade d'attaché, Chef de service au sein de la Direction de l'Action Educative ouvert sur le grade d'animateur et d'Assistant

administratif au sein de la Direction Générale ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Création d'un emploi de Directeur de Cabinet

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CRÉE** un emploi de collaborateur de Cabinet (catégorie A) afin d'exercer les fonctions de Directeur de Cabinet ;
- **PRÉCISE** que la rémunération se fera dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et le remboursement des frais engagés par le Directeur de Cabinet dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (85 000 € par an) aux budgets des exercices correspondants afin de procéder au recrutement d'un Directeur de Cabinet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- **ACTE** la suppression d'un emploi de Chef de Cabinet créé par délibération en date du 25 septembre 2020.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont).**

7) Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait individuel de 1 600 euros bruts ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service appartenant à la Commune :
 - Le Maire de la Commune d'Ermont,
 - La Directrice générale des services (DGS),
 - Les Directeurs/Directrices généraux(ales) adjoints des services (DGA),
 - Le Directeur du Pôle Attractivité & Ressources
 - Le Directeur des services techniques (DST),
 - Le Directeur adjoint des services techniques,
 - La Directrice des ressources humaines,
 - La Directrice de la communication,
 - Le Directeur des sports,
 - Le Directeur de la Tranquillité publique,
 - Le chef du service Voirie – Mobilité – Propreté,
 - Les agents en astreinte (uniquement durant leurs périodes d'astreinte).
- **PRÉCISE** que les véhicules de service, remisés à domicile, doivent demeurer à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;
- **PRÉCISE** que les agents et élus municipaux peuvent bénéficier, dans la limite des possibilités du pool municipal, d'un véhicule de service en cas de déplacement sur présentation d'un ordre de mission et d'un permis de conduire en cours de validité ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations ;
- **PREND ACTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, en cas de non-respect des règles d'utilisation ;
- **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) **Détermination des indemnités de fonction des Elus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°2023/051 du Conseil municipal du 14 avril 2023 et la remplace par les dispositions listées ci-dessous ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les 10 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10 ;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 10 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 19 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des 7 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des 19 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

10) **Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/052 du Conseil municipal du 14 avril 2023 et les remplace par les suivantes :
 - I. APPLIQUE :**
 - **Au Maire :**
 - a) la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).
 - **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**
 - a) la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
 - b) et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).
 - **Aux 7 autres Adjoints au Maire :**
 - a) la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;

- b) et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
- **Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués** : application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 1) **Rectification de la délibération n° 2023/107 du 30 juin 2023 portant sur l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont et approbation des montants de cette redevance à compter de 2019**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **RECTIFIE** la délibération n°2023/107 du 30 juin 2023 approuvant l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont, s'agissant du montant de cette redevance pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont et les montants de la redevance à compter de l'année 2019 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique à :
 - 15 635 € pour l'année 2019 ;
 - 15 856 € pour l'année 2020 ;
 - 15 944 € pour l'année 2021 ;
 - 16 382 € pour l'année 2022 ;
 - 17 567 € pour l'année 2023.
- **PRÉCISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$, où P représente la population de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) **Approbation et signature de la convention de mandat avec la société Effia Stationnement, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la société Effia Stationnement, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard, par la collecte, l'encaissement et la tenue d'un suivi détaillé de toutes les recettes liées à la perception des droits de stationnement de la voirie, y compris les forfaits de post-stationnement minorés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 30

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;

Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »).

- 3) **Autorisation de signature et dépôt du permis de construire pour la création d'un bassin de récupération d'eau et de toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc, 2 rue Hoche à Ermont**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux d'aménagement d'un parc et de création d'un bassin de récupération d'eau, 2 rue Hoche à Ermont ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer et déposer le permis de construire relatif au bassin de récupération d'eau et toute autre autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement du parc.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »).
- 4) **Autorisation de signature et dépôt des déclarations préalables de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'année 2023**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **AUTORISE** le Maire à signer et déposer les déclarations préalables de travaux, ainsi que tout document y afférent, pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux suivants :
 - La chapelle de Cernay,
 - Le théâtre Pierre Fresnay,
 - L'Arche,
 - Le club house de rugby,
 - L'église Saint Flaive.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Contre : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
- 5) **Convention d'habilitation pour le dépôt, en groupement, de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt, en groupement, de dossiers de demandes de « Certificats d'Economies d'Energie » rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022, entre la Commune d'Ermont et la société CertiNergy.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35
- 6) **Classement dans le domaine public et mise à disposition temporaire et révoquant des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **CONSTATE** l'affectation à l'usage direct du public des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont ;
 - **DIT** que ces locaux font partie du domaine public de la Commune ;
 - **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont au profit de Val Paris Habitat ;
 - **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35
- 7) **Approbation du transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Paris et de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de cette compétence**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **APPROUVE** le transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Paris à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - **APPROUVE** les termes de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2024, à intervenir entre la Commune d'Ermont et la Communauté d'Agglomération Val Paris ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) **Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson, la convention relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2023/2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) **Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 200 euros au profit du Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont ;
 - **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2023 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) **Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire en classe de piano**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'instauration d'une procédure de remboursement partiel des élèves du conservatoire en classe de piano, compte-tenu des absences répétées et du non remplacement du professeur ;
 - **DIT** que le montant de remboursement à chacun des 28 élèves concernés, représente la somme de 27,13 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Embellie scolaire Ermont » et la Commune d'Ermont**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association « Embellie scolaire Ermont » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI – SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) **Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » - Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** la redevance annuelle à 132 559,98 € et le coût du berceau à 7 734,58 € (soit 348 056,10 € pour les 45 berceaux de la structure) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) **Mise à disposition gracieuse d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association « La Fresque de la Biodiversité »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu », au profit de l'Association « La Fresque de la Biodiversité » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) **Mise à disposition gracieuse d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) d'Ermont**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association « AMAP Ermont » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) **Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances**

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR (annonce faite en début de séance)

5) **Convention de mise à disposition du local sis rue du Commerce pour l'établissement d'une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du local sis rue du Commerce à Ermont, au profit de la Société Civile de Moyens de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **DIT** que les recettes sont prévues au budget.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - FINANCES

1) **Pertes sur créances irrécouvrables 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 24 112,34 € ;
- **PROCEDE** au prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 2 910,16 € ;
- **PROCEDE** au prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 ;
- **DECIDE** de fixer son montant à 55 000 € ;
- **ACCEPTE** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) **Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de procéder à la dissolution du budget de la Caisse Des Écoles à la date de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'intégrer l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse Des Ecoles dans le budget principal de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) **Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI sis 112 rue du 18 Juin à Ermont**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux sis 112 rue du 18 Juin à Ermont signée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h56.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2023 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 6 OCTOBRE 2023